

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: DELFIN
Code du produit	: CUSA 104 C1076
Type de formulation	: Granulé dispersable (WG)
Matière active	: <i>Bacillus thuringiensis</i> sp. <i>kurstaki</i> souche SA-11
Numéro d'A.M.M.	: 9200482

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal	: Produit phytosanitaire à usage professionnel. Agriculture.
Utilisation de la substance/mélange	: Insecticide.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéDistributeur :

CERTIS Europe B.V. (France)
5, Rue Galilée
78280 Guyancourt - France
Tél : +33 1 34 91 90 00 - Fax : +33 1 30 43 76 55
certis@certiseurope.com - www.certiseurope.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence	: ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59
	En cas d'incident ou d'accident, appelez le +33 (0) 1 72 11 00 03 (<i>Carechem</i> , numéro d'urgence 24/24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé.

Le produit DELFIN n'est pas considéré comme un produit dangereux selon le Règlement (CE) 1272/2008.

Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogramme(s) de danger	: Non applicable (mélange non classé)
Mention d'avertissement	: Non applicable (mélange non classé)
Composant(s) dangereux	: -
Mention(s) de danger	: Non applicable (mélange non classé)
Conseil(s) de prudence	: P261 - Éviter de respirer les poussières et brouillards de pulvérisation. P280 - Porter des gants et un vêtement de protection. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu et le récipient comme un déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.
Mention(s) supplémentaires	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine

et l'environnement.

Informations complémentaires : Délai de rentrée : non pertinent (plein champ) – 8 heures (sous abri).

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau *pour les usages de plein champ*.

Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles.

2.3. Autres dangers

Contient du *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki*, ce micro-organisme peut provoquer des réactions de sensibilisation. Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2. Mélanges

Nom substance	Identificateur de produit	Teneur	Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
<i>Bacillus thuringiensis</i> sp. <i>kurstaki</i> souche SA-11	(n° CAS) 68038-71-1 (n° CE) - (n° CE index) -	4,85 x 10 ¹⁰ UFC/g (32000 UI/mg)	Non classé
Naphthalene sulfonic acid, sodium salt	(n° CAS) 9084-06-4 (n° CE) - (n° CE index) -	10 – 20% p/p	Aquatic Chronic 3 ; H412

Pour le texte complet des phrases H et la signification des classes de danger mentionnées, veuillez vous référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales : En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition. Traiter en fonction des symptômes.

En cas d'inhalation : En cas de difficultés respiratoires, amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si les troubles persistent.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Laver la peau abondamment à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau, en maintenant la paupière bien ouverte, pendant au moins 15 minutes. Retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter un médecin, en cas d'irritation.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de troubles ou de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Le produit peut potentiellement provoquer une sensibilisation en cas de contact avec la peau, les yeux et le système respiratoire.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique, sur le jugement du médecin en fonction des symptômes / réactions du patient. Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisation d'eau.
Poudre chimique sèche.
Mousse résistant à l'alcool.
Dioxyde de carbone (CO₂).
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : En cas d'incendie, production de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone et d'oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu en respectant les distances de sécurité et depuis un endroit protégé. Rester en amont des flammes.
Ne pas respirer les fumées.
Eloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Sinon les refroidir avec de l'eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain.
Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.
- Protection en cas d'incendie : Porter un équipement de protection complet contre les produits chimiques et résistant au feu.
Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Équipement de protection : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).
- Procédures d'urgence : Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.
Éviter de respirer les poussières. Assurer une ventilation adéquate.
En cas de déversement liquide, endiguer la zone de déversement à l'aide de matières absorbantes ou de sacs de sable.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.
Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et souterraines, le sol.
Avertir les autorités en cas de contamination de l'environnement ou les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Éviter la formation de poussières. Les opérations de nettoyage doivent être effectuées avec une protection respiratoire.
Recueillir le produit déversé et mettre le tout dans un récipient approprié, fermé et étiqueté pour destruction. Si le produit déversé est liquide, absorber avec une matière inerte (terre, sable...).
Netoyer la zone contaminée avec de l'eau et du savon. Ne pas laisser les eaux de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.
Eliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale.
En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement. Récupérer mécaniquement par aspiration/pompage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 – 8 – 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Lire l'étiquette avant utilisation.

Éviter le contact avec les yeux, la peau, le nez, la bouche ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).

Les emballages ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus à l'endroit.

Ne pas respirer les poussières et les brouillards de pulvérisation. Veiller à assurer une bonne ventilation/aspiration de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

: Bien se laver les mains et le visage après chaque utilisation du produit, et systématiquement avant de quitter les zones de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.

Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil.

Protéger du gel et de l'humidité.

Température de stockage

: Ne pas stocker dans un local où la température peut excéder 20°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Insecticide à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition définie.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition / la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit.

Contrôles techniques appropriés

: Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Une ventilation générale/locale des locaux devrait être utilisée afin de contrôler l'atmosphère et de maintenir les concentrations de produit dans l'air à un minimum dans la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des mains

: Gants imperméables et résistants aux produits chimiques et aux microorganismes en caoutchouc nitrile (EN 374-3).

Protection des yeux/du visage

: Lunettes de sécurité (EN 166).

Protection de la peau et du corps

: Vêtements de protection à manches longues, imperméables et résistants aux produits chimiques.

Protection des voies respiratoires

: Masque respiratoire approprié : filtre à particules P3 (EN 143) ou masque filtrant FFP3 (EN 149).

Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail doivent rester sur la zone de travail et être entreposées séparément des tenues de ville.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Granulé
Couleur	: Brun
Odeur	: Farine de poissons
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 5,5 - 6,5
Taux d'évaporation	: Non applicable
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non pertinent
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: > 400 °C
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur	: Non disponible
Densité relative	: 0,451 g/mL – 0,502 g/mL
Solubilité dans l'eau	: Dispersible
Solubilité dans les solvants organiques	: Non disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Non disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Ne présente pas de propriétés explosives
Propriétés comburantes	: Ne présente pas de propriétés comburantes/oxydantes
Limites d'explosivité	: Non disponible

9.2. Autres informations

Distribution de la taille des particules	: 0,125 – 1 mm
--	----------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues lorsque le produit est utilisé et stocké selon les recommandations.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

N'est pas explosif et ne présente pas de propriétés oxydantes/comburantes.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées ; ne pas stocker dans un local où la température peut excéder 20°C.
Protéger du gel et de l'humidité. Protéger de la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Aucune matière incompatible connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, production de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone et d'oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

DELFIN		
DL ₅₀ orale rat / souris	> 5000 mg/kg	Méthode EPA FIFRA 81-1
DL ₅₀ cutanée lapin	> 3,5 x 10 ⁹ UFC/kg	Méthode EPA FIFRA 152A-11

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant pour la peau chez le lapin (*Méthode -*).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Légère irritation réversible pour les yeux du lapin, en dessous du seuil de classification (*Méthode EPA FIFRA 152A-14*).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Mélange à base de *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki*, microorganisme pouvant provoquer des réactions de sensibilisation.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

<i>Bacillus thuringiensis</i> subsp. <i>kurstaki</i> souche SA-11		
CL ₅₀ Poissons (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	> 41,5 mg/l (30 jours – semi-statique)	Méthode -
CE ₅₀ Daphnies (<i>Daphnia magna</i>)	> 41,5 mg/l (48 heures - statique)	Méthode -
CE50 Algues (<i>Selenastrum capricornutum</i>)	> 42 mg/l (72 heures - statique)	Méthode -

12.2. Persistance et dégradabilité

Le *Bacillus thuringiensis* sp. *kurstaki* montre une perte rapide d'activité en réponse à la lumière UV.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bacillus thuringiensis sp. *kurstaki* n'est pas un pathogène et ne se reproduit pas dans les organismes vivants autres que les larves de Lépidoptères.

12.4. Mobilité dans le sol

Le *Bacillus thuringiensis* sp. *kurstaki* présente une faible mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) :

Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

Évaluation vPvB (très persistant – très bioaccumulable) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement.

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit. Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications générales	: Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.
Produit	: Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.
Emballage	: Réemploi de l'emballage interdit. Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme un produit dangereux selon les réglementations applicables au transport de matières dangereuses, en vigueur pour le transport par route / chemin de fer (ADR/RID) – maritime (IMDG) – aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU

N° ONU : Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : Non applicable
UN proper shipping name : Non applicable
Description document de transport : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger : Non applicable
Étiquettes de danger : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non applicable
Polluant marin : Non applicable
Étiquettes de danger : Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

Le mélange n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

Le *Bacillus thuringiensis* sp. *kurstaki* souche SA-11 est une souche d'origine naturelle, provenant d'insectes. La souche est déposée chez ARS Culture Collection sous la référence numéro B-30790.

15.1.2. Directives nationales

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, France) : Non concerné (Directive Seveso 3)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) 1107/2009.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources de données : Fiche de données de sécurité DELFIN® WG Biological Insecticide de Certis U.S.A., LLC, version Mai 2014
Dossier Registration Report – Delfin WG, Avril 2012
Décision d'AMM n°9200482 du 29 Juin 2017.

Texte complet des classes et catégories de danger et des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3 :

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique ; Catégorie 3
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

CAS	Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) pour désigner une substance chimique.
CE	Le numéro CE (EINECS ou ELINCS) est un numéro d'identification à sept chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen.
CLP	Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n°1272/2008.
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level (= Dose sans effet néfaste observé)
NOEC	No Observed Effect Concentration (= Concentration sans effet observé)
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable.

Les modifications significatives par rapport à la version précédente sont mises en évidence avec une double barre. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Cette fiche de données de sécurité complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances actuelles, relatives au produit concerné pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.